

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents:** Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Laurence TOUREZ, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Guillaume ALBERT, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

**Ayant donné procuration:** Caroline MARCHAND à A. SCHMIDT, Angélique CABESTANY à G. ALBERT, Guanaëlle CASTEL à I. ESCANDE, Abdel Hakim EL AYADI à M. DURAND.

**Absents excusés:** Nathalie BONED, Séveryne LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Thierry POUVREAU, Michel VERGNES.

**Annick SCOTTO a été élue secrétaire.**

➤ Le compte-rendu de la séance du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### **D 2024-013 - Approbation du Compte de Gestion 2023 COMMUNE**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :  
**APPROUVE** le compte de gestion du budget **COMMUNE** du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **D2024-014 - Approbation du Compte de Gestion 2023 ASSAINISSEMENT**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :  
**APPROUVE le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

#### **D2024-015 - Approbation du compte administratif du budget communal 2023**

Sous la présidence de M. Alain SCHMIDT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement :**

Dépenses	2 675 425,34 €
Recettes	3 447 199,51 €
Résultat de l'exercice :	771 774,17 €
Résultat reporté :	32 397,82 €
Résultat de clôture :	804 171,99 €

##### **Investissement :**

Dépenses	1 690 754,70 €
Recettes	1 765 734,42 €
Résultat de l'exercice :	74 979,72 €
Résultat reporté :	- 67 806,57€
Résultat de clôture :	7 173,15 €

Reste à réaliser : - 564 149,95 €

Besoin de financement : 556 976,80 €

Hors de la présence de Madame La Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **17 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

⇒ **APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023.**

#### **D2024-016 - Approbation du compte administratif du budget assainissement 2023**

Sous la présidence de M. Alain SCHMIDT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement :**

Dépenses	281 845,08 €
Recettes	285 291,92 €
Résultat de l'exercice :	3 446,84 €
Résultat reporté :	33 171,69 €
Résultat de clôture :	36 618,53 €

##### **Investissement :**

Dépenses	158 448,55 €
Recettes	155 509,51 €
Résultat de l'exercice :	- 2 939,04 €
Résultat reporté :	104 429,47 €
Résultat de clôture :	101 490,43 €

Reste à réaliser : - 50 000 €

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Madame La Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **17 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

⇒ **APPROUVE le compte administratif du budget de l'assainissement 2023.**

## **D2024-017 - Affectation de résultat budget commune 2023**

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence de Marie-Lise HOUSSEAU,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
**CONSTATANT** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>RESULTAT CA 2022</i>	<i>PART AFFECTEE à l'investissement</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</i>	<i>RESTES A REALISER 2023</i>	<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</i>
INVEST	-67 806,57 €		74 979,72 €	1 860 338,14 € 1 296 188,19 €	-564 149,95 €	556 976,80 €
FONCT	767 679,39€	735 281,57 €	771 774,17 €			804 171,99 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>804 171,99 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>- 556 976,80 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>247 195,19 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>- 556 976,80 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>0 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

## **D2024-018 - Affectation de résultat budget Assainissement 2023**

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence de Marie-Lise HOUSSEAU,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
**CONSTATANT** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>RESULTAT CA 2022</i>	<i>PART AFFECTEE à l'investissement</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</i>	<i>RESTES A REALISER 2023</i>	<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</i>
INVEST	104 429,47€		-2 939,04 €	50 000 € - €	-50 000 €	51 490,43€
FONCT	33 171,69 €	- €	3 346,54€			36 518,23 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>36 518,23 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>36 518,23 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>0 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	

#### **D2024-019- Demande de subvention DETR réhabilitation groupe scolaire**

VU la circulaire de Monsieur le préfet du Tarn du 01 décembre 2023 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la réhabilitation du groupe scolaire René Bénazech entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :***

⇒ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le préfet du Tarn une subvention pour la réhabilitation du groupe scolaire René Bénazech, **catégorie 1 : Soutenir les projets contribuant au développement durable** ;

⇒ **APPROUVE** les travaux précités pour un montant de 635 260 H.T. suivant l'estimatif du cabinet d'architecture Raynal de Saint-Sulpice/ Tarn ;

⇒ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- État : 281 864 € (44%)
- État : subvention DETR 21 007 € (3%) acquise en 2022 pour la réhabilitation de la cour
- Conseil départemental : 190 578 € (30%)
- Conseil départemental : Atout Tarn 14 759 € (2%) acquise en 2022 pour la réhabilitation de la cour
- Autofinancement : 127 052 € (20%)

#### **D2024-020 - Demande subvention Conseil Départemental Trvx Rte de Puylaurens**

VU le projet des travaux de sécurisation, d'aménagement PMR de la Route de Puylaurens ;

**CONSIDÉRANT** la priorité donnée à cette réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la Route de Puylaurens suivant l'estimatif du Cabinet VALORIS s'élève à 326 894,40 H.T sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Tarn ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :***

⇒ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- État : 98 068,32 € (30%)
- Amendes de police 20 000 € (6%)
- Conseil départemental : 65 378,88 € (20%)
- Autofinancement : 143 447,20 € (44%)

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour les travaux de la Route de Puylaurens pour le financement de cette opération à hauteur de 65 378,88€.

#### **D2024-021- Convention renforcement HTA BT aux Moureaux Territoire Energies Tarn**

VU le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment de tennis couvert au hameau des Moureaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir un renforcement HTS/BT P 2037 au-dessus des parcelles C/1311-1313-1904 ainsi qu'en souterrain ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer une convention entre la mairie et le STET, *Syndicat Territoire d'Énergies du Tarn*, Maître d'ouvrage, qui a pris connaissance du tracé de la ligne électrique et des conditions de réalisation des travaux sur les parcelles communales ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux seront réalisés par ENEDIS ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :***

⇒ **DÉCIDE** de passer une convention de renforcement HTA/BT aux Moureaux avec le STET, *Syndicat Territoire d'Énergies du Tarn*, Maître d'ouvrage, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment de tennis couvert ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

#### **D2024-022 - Institution prime pouvoir d'achat aux agents de la commune**

***Le conseil municipal,***

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du **29/02/2024** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

**→ DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime -**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

**Article 2 : Bénéficiaires -**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1-Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2-Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

3-Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

•Les agents contractuels de droit privé ;

•Les vacataires ;

•Les apprentis ;

•Les stagiaires gratifiés ;

•Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime -**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs –**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

**Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 26 mars 2024, après transmiss

ion aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

## **Article 9 : Voies et délais de recours**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **D2024-023 - Création Budget annexe Lotissement Route de Puylaurens**

VU la délibération du 28 novembre 2022 qui a autorisé Madame la Maire à signer l'achat des parcelles A 1045, A 1088 et A8 situées route de Puylaurens pour un prix de 70 000 € appartenant aux Consorts Raynaud en prévision de l'aménagement d'un futur lotissement ;

VU l'accord obtenu le 04/03/2024 à la demande de permis d'aménager N°PA 081 288 23 R 0003 ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 Abrégée stipule qu'il convient pour les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que le budget lotissement sera assujéti à la TVA selon une périodicité trimestrielle ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 Abrégé qui regroupera les écritures comptables du lotissement ;

**CONSIDÉRANT** que la création du budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats de retracer l'affectation des données à ce résultat
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

→ **APPROUVE** la création d'un lotissement communal dont 2 lots seront accessibles route de Puylaurens et 2 lots accessibles par la rue Anaïs ;

→ **APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M57 abrégé dénommé budget annexe lotissement communal Route de Puylaurens, ce budget sera assujéti à la TVA ;

### **D2024-024- Dénomination Clos Dom Robert Lotissement Route de Puylaurens**

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues ;

**Considérant** que pour une meilleure localisation, il convient en conséquence de prévoir la dénomination de la voirie du futur lotissement créé Route de Puylaurens, parcelles A 1045, A 1088 et A8 ;

**Considérant** la proposition faite par la commission en charge de la dénomination des voies de donner à cette voie le nom : *Clos Dom Robert*, en hommage à ce moine-artiste tapissier d'En Calcat dont les oeuvres sont exposées au Musée Dom Robert de Sorèze ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

→ **DÉCIDE** de dénommer cette voie : *Clos Dom Robert*.

**Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.**

**Madame la Maire**



**Marie-Lise HOUSSEAU**

**La Secrétaire de séance**



**Annick SCOTTO**